ART. PREMIER N° 2082

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 2082

présenté par M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« quelle qu'en soit la cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cette mention élargit le champ d'application des personnes susceptibles de relever de l'euthanasie. Il porte les germes de dérives en pouvant couvrir toutes les formes de handicaps.